

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508 (2024)-2

AVIS public est donné par le soussigné que, lors de sa séance ordinaire du 7 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 12 août 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 12 août 2024.

Donné à Carignan, ce 12 août 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim